

Procédures de dépôt des thèses électroniques

▶ Rappel

Avant la soutenance:

- Le doctorant doit avoir régularisé sa situation administrative auprès de la DRED
- Le doctorant doit avoir déposé sa thèse à **la BU** (et non dans les services des Écoles doctorales ni à la DRED) dans les 7 jours calendaires qui suivent son passage à la DRED, et **au moins 6 semaines avant la date prévisionnelle de soutenance.**
- La thèse déposée à cette occasion **doit impérativement être la thèse présentée au jury** (plus aucune correction possible avant la soutenance).
- Le détail des pièces à fournir [à la DRED](#) et [à la BU](#) ([Télécharger la check-list](#)) est disponible sur [notre site Internet](#) et sur celui [de la DRED](#). Il est possible d'effectuer ces démarches à distance.

Après la soutenance :

- Le doctorant dispose d'un délai maximal de **3 mois après sa soutenance pour déposer à la BU une version corrigée de sa thèse**
- Ce dépôt d'une version corrigée est **obligatoire si le jury en a fait la demande expresse** (voir PV de soutenance). Le diplôme ne sera délivré tant que les corrections n'auront pas été apportées (et ce dans le respect du délai de 3 mois mentionné plus haut)
- Si le jury n'a pas expressément demandé de corrections, le doctorant n'est pas obligé de déposer une seconde version de sa thèse, mais peut le faire s'il souhaite (toujours dans un délai de 3 mois).
- Le détail des pièces à fournir à la DRED et à la BU pour ce second dépôt est disponible sur [notre site Internet](#). Il est possible d'effectuer ces démarches à distance.

Mis à jour le 13 septembre 2017

<https://ed141.parisnanterre.fr/procedures-de-depot-des-theses-electroniques-681400.kjsp?RH=1434705521842>